

DECI - Industries

Date : 02 janvier 2019

Lieu : Société Merat – Les Essarts les Sézanne

Objet : Défense incendie

I – OBJET DE LA VISITE

Le responsable de l'établissement voudrait des renseignements sur la défense incendie du site suite à une demande de classement en IPCE sous les rubriques 2160 et 2517 soumis à autorisation.
L'activité de l'entreprise est le stockage et le transport de granulés de pulpes de betteraves.
L'arrêté du 26 novembre 2012 est applicable, dans lequel il est demandé un point d'eau situé à moins de 100 m et ayant un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures.

II – PROPOSITION DE L'EXPLOITANT

Mise en place d'un bassin extérieur de minimum 360 m³.

III - RECOMMANDATIONS/PROPOSITIONS DU SDIS

Le bâtiment pris en compte pour calculer les besoins en eau est un bâtiment à usage de stockage de pulpes pour 300 m² et de stockage matériel pour 1000 m².

Calcul avec la D9 : stockage pulpes : 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

stockage matériel : 60 m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

Soit un total de 120 m³/h pendant deux heures, soit un volume de 240 m³.

Sont présents sur la voie publique, deux poteaux dont les caractéristiques sont 60 m³/h sur plan alors que sur le portail DECI, il est indiqué 45 et 32 m³/h. Afin de dimensionner la réserve, il conviendra de s'assurer des débits réels des poteaux.

Personne présente :

Nom : Mr Merat

Prénom : Jean-Pierre

Fonction : Directeur de la société

Téléphone : 03.26.80.50.78